

Le Refuge et les maltraitances

Quelle autorité avons-nous?

Les délégués-enquêteurs

S'il existe bien des délégués-enquêteurs dans notre association, il serait peu honnête de laisser croire que ceux-ci ont tous les pouvoirs : le Refuge Edile Lacroix n'est pas une autorité compétente pour résoudre les problèmes de maltraitances, tout au plus les délégués-enquêteurs peuvent faire une enquête, se procurer des preuves (témoignages, photos) et déposer une plainte. Parfois une « mise en garde » du propriétaire des animaux signalés maltraités suffit, le délégué-enquêteur l'avertit des sanctions encourues, l'invite à assurer le bien être de l'animal qu'il détient dans les meilleurs délais et lui signale qu'il reviendra voir prochainement si le nécessaire a bien été fait. Si, lors de la seconde visite, rien n'a bougé, la SPA dépose une plainte. En aucun cas le délégué-enquêteur ne peut retirer le chien sans l'accord du Procureur de la République ou de la Direction des Services Vétérinaires.

Attention aux fausses déclarations

Tous les délégués-enquêteurs du refuge de Maubeuge sont porteurs d'une attestation signée de la Présidente, qu'ils présentent obligatoirement à chaque intervention. Soyez vigilants et méfiez-vous : à diverses reprises, des individus se recommandant du refuge de Maubeuge se sont fait remettre des animaux. Si la personne ne vous présente pas de carte, vous êtes en droit de refuser de la recevoir!

Personne n'a le droit de vous enlever un animal sans l'autorisation du Procureur de la République, de la Direction des services vétérinaires ou du Maire de la commune (arrêté municipal).

Signaler au Refuge Edile Lacroix une maltraitance

Envoyez un courrier précisant vos coordonnées (Nom, prénom, adresse, n° de téléphone) pour que nous puissions vous joindre. Précisez ensuite l'adresse précise de la personne incriminée et relatez-nous les actes de cruauté ou de maltraitance dont vous avez été témoin avec le plus de détails possibles. Nous garantissons votre anonymat.

Important

NOUS NE PRENONS PAS EN COMPTE LES LETTRES ANONYMES, elles sont inexploitable !

Il est regrettable que des personnes en conflit avec le voisinage se servent de nous pour régler leurs comptes !

Veuillez comprendre que nos délégués-enquêteurs bénévoles sont peu nombreux, surchargés d'enquêtes et n'ont par conséquent pas de temps à perdre.

Quelle autorité n'avons-nous pas?

Les nuisances

Il faut savoir que le refuge Edile Lacroix n'a pas l'autorité compétente pour résoudre les problèmes suivants:

- des aboiements gênants - nuisances sonores
- des divagations (article L211-22 du code rural)
- des animaux représentant un danger (article L211-11 du code rural)

C'est le Maire de la commune qui possède cette autorité.

Refuge Edile Lacroix de Maubeuge.